

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/016

Du mardi 31 janvier 2023

Attribution du marché relatif aux prestations de reportages photographiques, reportages vidéo, réalisation de contenus audio-visuels et captation vidéo du Conseil Municipal - Marché 2022-43

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour des prestations de reportages photographiques, reportages vidéo, réalisation de contenus audio-visuels et captation vidéo du Conseil municipal pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Réalisation de reportages photographiques - montant maximum 120.000 € HT
- Lot n°2 : Captation vidéo pour la réalisation de reportages vidéo - montant maximum 6.000 € HT
- Lot n°3 : Réalisations de contenus audio-visuels - montant maximum 40.000 € HT
- Lot n°4 : Captation et retransmission audiovisuelle du Conseil Municipal et de réunions publiques - montant maximum 44.000 € HT

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que neuf (9) plis représentant quinze (15) offres ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 24 octobre 2022 à 12 heures 00,

2023/

CONSIDERANT que la société FOCUS KPTURE a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour chacun des lots, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-43 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux prestations de reportages photographiques, reportages vidéo, réalisation de contenus audio-visuels et captation vidéo du Conseil municipal, en ses quatre lots de consultation, avec la société FOCUS KPTURE dont le siège social se situe, 32 rue de Tournenfilis – 91540 MENNECY.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants des marchés comme suit :

- Lot n°1 : Réalisation de reportages photographiques - montant maximum 120.000 € HT
- Lot n°2 : Captation vidéo pour la réalisation de reportages vidéo - montant maximum 6.000 € HT
- Lot n°3 : Réalisations de contenus audio-visuels - montant maximum 40.000 € HT
- Lot n°4 : Captation et retransmission audiovisuelle du Conseil Municipal et de réunions publiques - montant maximum 44.000 € HT

ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 31 janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 FEV. 2023

Publié le : 08 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 07/02/2023 à 15:01